

Rapport complémentaire de la commission des arts et de la culture et de la commission des finances chargées d'examiner:

- la proposition du Conseil administratif du 3 juin 2009 en vue de l'adoption d'une résolution relative au budget préalable de la saison 2010-2011 du Grand Théâtre de Genève (PR-712);
- la proposition du Conseil administratif du 9 décembre 2009 en vue de l'approbation du budget de la saison 2010-2011 du Grand Théâtre de Genève (PR-764).

Rapport de M. Thierry Piguet.

Séance du lundi 8 novembre 2010, sous les présidences de Mme Theubet (CARTS) et M. Pattaroni (CFIN).

Remerciements à Mme Vuilleumier pour ses notes de séance.

Audition de M. Mugny, Conseiller administratif en charge du département de la Culture, Mme Bertani, présidente de la Fondation du Grand-Théâtre, M. Segond, vice-président de la Fondation du Grand-Théâtre, M. Richter, directeur général du Grand-Théâtre, Mme Bono, secrétaire générale du Grand-Théâtre.

(Comme il est difficile de différencier les données entre ce qui appartient à la proposition PR-764 et ce qui est au budget global 2011 de la Ville à proprement parlé, rapporté par M. Breguet dans le rapport PR-805 A, je vous fais par avance, mes excuses pour cet empiètement. Ndr).

M. MUGNY rappelle qu'il a été annoncé en définitive 1,7 million de déficit. Celui-ci sera couvert par le million de garantie de déficit de la Ville de Genève, pour autant que ce montant soit voté en décembre, plus les 500'000.00 francs concédés par les communes. Le solde est d'ores et déjà couvert par la réserve. Le déficit supérieur annoncé au printemps a été entièrement couvert par le fonds de réserve et un donateur anonyme. Ainsi, il n'y aura pas de demande supplémentaire de crédit au CM.

En outre, le magistrat signale qu'un budget rectifié a été élaboré mais qu'il n'est pas présenté aux deux Commissions car il n'a pas encore été validé par le Conseil de Fondation, ce qui arrive souvent en cours d'année.

Mme BERTANI souhaite parler du bilan d'étape fait en juin 2010. . Elle livre un chiffre clé : à la fin de la saison 2010, le Grand Théâtre a employé d'une manière ou d'une autre 1079 personnes (fixes, temporaires, solistes, musiciens...) qui tirent un revenu complet ou partiel des activités du Grand Théâtre.

La Présidente de la Fondation note de très grosses améliorations pour le personnel, grâce au soutien de la Ville et que cette collaboration a été sans faille pendant trois saisons. En effet, la mise sur pied de discussions entre le personnel, la Fondation et le Grand Théâtre a abouti en particulier à l'établissement d'un catalogue exhaustif des fonctions, ce qui a permis d'avoir une classification de toutes les fonctions inhérentes au Grand Théâtre. Cette nouvelle classification a aussi impliqué un coulisement des salaires qui a abouti à une augmentation de la masse salariale de 1,45%. Ainsi, les employé-es travaillant sous contrat Fondation ont pratiquement les mêmes avantages que ceux

travaillant sous contrat Ville. De plus, 23 temporaires ont été régularisés, une assurance perte de gain maladie a été conclue et le salaire des couturières a été amélioré. L'effort sur le personnel a donc porté ses fruits grâce à une plateforme de dialogue existante. C'est, pour Mme BERTANI, dans ce cadre que s'inscrit la demande de municipalisation, après que l'on a distingué les fonctions artistiques des fonctions administratives. La classification des métiers s'est faite selon la définition de l'OLT 2, qui s'applique aux maisons de spectacles, et cette différenciation s'est faite paritairement avec les représentants du personnel. C'est principalement parce que c'est la loi que la municipalisation de 52 personnes est demandée, puisque le statut du Grand Théâtre a été accepté et qu'il stipule très précisément que toutes les fonctions techniques et administratives doivent dépendre de la Ville. Pour Mme Bertani, la municipalisation faciliterait le processus si le Grand Théâtre devenait un établissement autonome de droit public. Il s'agirait alors de considérer un grand bloc municipal et deux blocs avec une convention collective (chœur et ballet). Ainsi, la municipalisation envisagée n'empêche pas du tout une décision future quelle qu'elle soit.

Par ailleurs, il est apparu au terme de ce bilan que la structure formée de trois directions n'était pas adéquate pour le Grand Théâtre et qu'il était important qu'une personne puisse assurer une transversalité, raison pour laquelle ils ont décidé de revenir à la formule du Secrétariat général, ce qui a permis d'accueillir Mme BONO dès le 1^{er} juillet 2010.

Comme c'est à chaque fois le cas lors des polémiques autour du Grand-Théâtre, des sponsors ont été perdus. Cela dit, la Fondation a pu mettre en place un nouveau service de sponsoring qui fait son maximum pour obtenir du sponsoring privé et du mécénat. Son taux d'autofinancement reste le troisième d'Europe (30%).

Un commissaire déclare que la stratégie de municipalisation préparant à une autonomisation lui irait bien si c'était vraiment celle du Conseil de Fondation et du CA. Il demande si c'est bien la stratégie de Mme BERTANI et de M. MUGNY.

Mme BERTANI répond que pour elle il y a trois solutions : une régie directe, le *statu quo* ou une transformation en établissement autonome de droit public dont il faudrait définir la forme. Elle estime que la décision appartient aux politiques et déclare que le Conseil de Fondation planche sur la question, mais que c'est au CA et au CM d'y répondre.

M. MUGNY redonne lecture de la phrase ajoutée à la PR « l'avenir du Grand Théâtre fera l'objet d'une résolution qui sera déposée devant le CM au printemps 2011 avec plusieurs options concernant la structure juridique du Grand Théâtre ». Il rappelle que le CA a donné mandat à M. SEGOND de présenter une proposition en ce sens aux Conseil de Fondation et CA, puis le CM décidera de l'option qu'il souhaite retenir.

Ce même commissaire comprend cette volonté, mais demande s'il n'aurait pas été mieux de retarder la municipalisation d'une année puisque l'on sait qu'elle ne coûte rien la première année, ce qui n'est pas le cas pour les suivantes.

M. MUGNY répond qu'il est impossible de créer une autonomie en dégradant les conditions de travail des employés. Il explique qu'il fallait déjà mettre tout le monde à niveau afin d'entamer les discussions, sans quoi les syndicats seraient intervenus. Il ajoute que l'idée était de municipaliser pour payer des salaires équitables, avant de pouvoir faire une proposition pour un nouveau statut du Grand Théâtre.

Une commissaire rappelle que la CARTS a déjà voté ce budget. Elle est interpellée par le fait qu'il n'y ait pas un budget actualisé. En effet, les 500'000.00 francs de garantie de déficit pour 2010 ont été employés pour combler le déficit et il manquera à tout le moins 250'000.00 francs. Elle veut bien que l'on vote une enveloppe globale alors qu'il y a un déficit pérenne et structurel chaque année, mais note qu'il y a tout de même eu des restructurations indépendamment du reste. Elle aurait souhaité avoir un budget réactualisé, et se demande comment on peut voter un budget dont la réactualisation n'a pas été votée par le CA. Même s'il s'agit d'un coulissage, on aurait voulu voir la subvention adaptée en fonction des 52 postes municipalisés. Elle demande donc si les exigences légales invoquées impliquent que l'on a été hors la loi depuis des années.

M. MUGNY rappelle qu'il y a un chevauchement de l'année civile et de la saison et que l'on votait d'habitude en décembre la garantie de déficit qui était utilisée deux ans plus tard. Il indique que les 500'000.00 francs de déficit ont ainsi été votés en décembre 2009 pour la saison 2010-2011. Mais, la surveillance des communes a précisé que l'on n'avait pas le droit de mêler les années civiles qui devaient être le plus étanches possible, ce qui fait que l'on s'est retrouvé avec plus d'argent en 2010. Comme on avait le million voté en 2008 pour la saison 2009-2010, on a rajouté les 500'000.00 francs votés pour la saison suivante dans la même saison. Ainsi, il ne manque pas d'argent puisque si le million prévu pour la saison 2010-2011 est voté en décembre 2010, il y aura bien un million à disposition pour éponger le déficit. Il ajoute qu'avec les 500'000.00 francs des communes votés pour 2011, on dispose de 1,5 million sur le budget en cours. M. MUGNY ajoute qu'il manque le rectificatif budgétaire pour les 52 postes municipalisés qui sera présenté le lendemain à la CF.

Un autre commissaire rappelle le problème du chevauchement des saisons et des années civiles et ajoute qu'il se souvient d'avoir assisté à des exercices acrobatiques de la part de l'ancien directeur qui roulait dans la farine la CARTS en jouant sur deux exercices. Il demande pourquoi on ne changerait pas l'exercice comptable en prenant l'année civile.

M. SEGOND répond que c'est rendre les choses compliquées. Il ajoute que l'Université fonctionne de septembre à août, les HUG d'octobre à septembre et même le DIP de septembre à août. Il précise que lorsqu'il y aura une convention quadriennale, ce problème sera réglé.

Ce commissaire rappelle que ni l'université ni l'école ne dépendent des aléas d'une programmation et de l'opinion du public. Il ajoute qu'il en va de même dans les hôpitaux où il y a tout le temps des malades.

M. RICHTER répond que dans la plupart des théâtres, on est revenu à une année comptable qui suit les saisons. Cependant, il est vrai qu'un contrat de subventionnement sur plusieurs années permettrait de voir une période plus longue.

Un commissaire précise que la CARTS a reçu l'ACG qui a précisé qu'elle n'exigeait pas une augmentation de la garantie de déficit de la Ville mais l'augmentation du soutien financier de la Ville, quelle qu'en soit la forme. Il remarque que la Fondation du Grand Théâtre est déjà une fondation autonome de droit public.

M. MUGNY déclare qu'il ne faut pas être naïf et que si la garantie de déficit n'a pas été transformée en une subvention ordinaire, c'est parce que l'extrême Gauche avait annoncé un référendum. Il ajoute que le CM, dans sa grande sagesse, pourrait décider de faire cette transformation, ce qui serait parfaitement logique puisque cette garantie est utilisée chaque année.

Un commissaire demande quel est l'avis de la Fondation par rapport à la garantie de déficit qui devrait permettre à une institution de pouvoir s'y retrouver.

Mme BERTANI estime que ce serait plus clair si ce montant était intégré à la subvention.

Un commissaire demande si les 3 millions de déficit par rapport à la problématique de la jauge 2009-2010 n'ont pas du tout influencé le budget 2010-2011.

M. MUGNY répond qu'il n'y a pas 3 millions d'erreur, mais un million couvert par la garantie de déficit de la Ville, un million pour la jauge et un million de déficit excédentaire. Il ajoute que le million de recettes dû à l'erreur a été constaté assez tôt et a pu être corrigé.

Mme BERTANI rappelle que le budget 2009-2010 prévoyait un déficit de 2 millions et qu'il y a eu un déficit de 3 millions à l'arrivée. Elle ajoute que l'erreur de tarification a été corrigée par 500'000.00francs de correction.

Ce même commissaire demande quand est-ce que cela a été corrigé et si c'était déjà le cas dans le budget présenté en février.

Mme BERTANI répond que l'erreur a été découverte en fin d'année et que le correctif a été immédiat. Elle explique que l'erreur a consisté à calculer les prix d'entrée du ballet au même tarif que le lyrique, ce qui a conduit à une surestimation qui n'existe plus en 2011.

Une commissaire remarque une différence de plusieurs centaines de milliers de francs en ce qui concerne le sponsoring. Elle demande pourquoi des sponsors se désistent et s'ils ne seraient pas effrayés par la municipalisation. Elle aimerait aussi savoir ce qui se passerait si on perdait tous les sponsors.

M. MUGNY rappelle que le principal sponsor ne s'est pas retiré, mais qu'il a mis fin à l'accord prévu sur un certain nombre d'années, au terme de celui-ci.

Mme BERTANI répond qu'il faut faire la distinction entre le mécène et le sponsor. Elle explique que le don du mécène est fait à une institution à laquelle il est attaché. Le sponsor, quant à lui, a un contrat qui définit les échanges et qu'il doit y trouver son compte. Elle cite l'exemple du sponsor qui couvre la jeune troupe. Il faut que l'institution soit dans une gestion sereine afin de les rassurer et qu'il y ait une touche de glamour (objet précieux et de prestige) pour les inciter. Il faut allier les deux aspects et cela est indépendant du statut du personnel.

M. RICHTER déclare que chaque partenariat a des circonstances particulières. Il rappelle que 2009 était une année difficile et que l'on a perdu un sponsoring. Les mécènes et les sponsors sont intéressés à s'associer à un projet artistique plutôt qu'à une structure de fonctionnement.

Une commissaire revient sur la municipalisation. Elle constate qu'il y a 139 personnes fixes et fonctionnaires et qu'avec les 52 postes, on arriverait à 191 collaborateurs. Or, il n'y a jamais eu un nombre aussi élevé de fonctionnaires au Grand Théâtre. Elle demande si ce sont de nouveaux postes ou des postes engagés par la Fondation alors qu'il s'agissait de postes de fonctionnaires parce que c'était plus facile pour le directeur d'engager sans passer par la Ville. Elle constate en outre une explosion dans le personnel administratif et s'étonne que la municipalisation implique un simple coulisage de 4,4 millions de francs alors qu'on a toujours dit qu'il y avait un delta.

M. MUGNY précise que le delta est de 160'000.00 francs à charge de la Ville.

Cette commissaire répond que pour municipaliser 4 postes, on avait prévu une différence de 120'000.00 francs et s'étonne que ce montant soit si bas.

M. MUGNY répond que le travail de rattrapage a été fait depuis des années et que plus on diminue les différences de statut, plus le delta est faible.

Mme BERTANI rappelle que le catalogue des fonctions a engendré une augmentation de la masse salariale et qu'après la revalorisation des postes, le coulisement peut se faire. La problématique des postes remonte au temps du Personnel Stop, lorsque le Grand Théâtre avait besoin de collaborateurs qui ont été engagés sous contrat de droit privé. Il y a aussi de nouveaux postes et un bureau d'études qui correspond au besoin de mieux réfléchir aux décors a été créé, ce qui permettra de gagner du temps lors du montage et du démontage. Tous les postes sont occupés.

M. RICHTER ajoute que le profil des métiers techniques a vu une évolution. Il donne l'exemple de l'informatisation et indique qu'un dessin ne suffit plus pour construire un décor. Il ajoute qu'il faut aussi tenir compte des mesures de sécurité.

Cette commissaire constate que cinq personnes s'occupent des ressources humaines au Grand Théâtre. Cela lui pose un problème que 5 personnes soient nécessaires pour gérer 200 collaborateurs, surtout si on compare avec la Ville. Elle pense qu'il sera indispensable que les ressources humaines soient gérées par la Ville, et demande une explication sur les 8 postes de fonctionnaires qui n'avaient pas été repourvus au moment des comptes 2009. Cela lui pose un problème de municipaliser 52 postes dans ces conditions.

Mme BERTANI répond que les personnes travaillant aux RH ne sont pas toutes à 100% et qu'il ne faut pas confondre les personnes et les postes. Elle ajoute que ce service sera restructuré si la municipalisation est votée mais rappelle que les RH doivent assurer la gestion des horaires de travail, ce qui se fait en collaboration avec les RH de la Ville.

M. SEGOND répond qu'effectivement l'équivalent de 8 postes, soit environ 800'000.00 francs ont été restitués à la Ville et que lorsque le CA a voulu transférer cette somme sur l'année budgétaire suivante, la Surveillance des communes est intervenue. Il estime que c'est le signe d'une gestion stricte du personnel.

Cette commissaire répond que le Grand Théâtre n'a rien rendu puisqu'il s'agissait de postes de fonctionnement, mais qu'il y a eu une économie sur les comptes de la Ville. Elle ajoute qu'il n'y a pas de gestion stricte du personnel sur les fonctionnaires. Elle demande pourquoi ces 8 postes de fonctionnaires n'ont pas été repourvus. Elle veut savoir où cela a pêché dans la gestion pour que ces 8 postes ne soient pas repourvus sur une partie de l'année.

Mme BONO indique que le poste de tailleur a été repourvu par la promotion et la formation d'une tailleuse qui est déjà à la Ville.

Mme BERTANI pense à un autre poste dont la personne qui était censée l'occuper n'était pas en phase avec cette fonction. Il peut donc y avoir des éléments humains qui entrent en ligne de compte et certains métiers sont très difficiles pour recruter les personnes qualifiées.

Un commissaire est gêné de devoir décider rapidement sur la municipalisation sans avoir plus de données. Il apprend que le Grand Théâtre fonctionnait avec moins de monde il y a dix ans et que le personnel a été augmenté par la Fondation et il a l'impression que la Fondation a augmenté tant qu'elle voulait ou pouvait son personnel pour dire ensuite qu'on allait le municipaliser. Il aimerait avoir l'évolution des postes demandés sur 10 ou 15 ans. Il trouve dommage de devoir réfléchir à cela maintenant et se demande pourquoi il n'y a pas eu une PR en tant que telle, comme pour la petite enfance, pour la municipalisation. Il regrette que l'on doive se précipiter.

M. MUGNY rappelle que l'on était à deux doigts du Tribunal, parce qu'on était dans l'illégalité, et qu'on avait les syndicats sur le dos. Il indique qu'on les a freinés en faisant des municipalisations annuelles. Il était inadmissible de laisser travailler côte à côte des gens avec des statuts différents. Le

CA et le Conseil de fondation ont décidé de se mettre en conformité et s'il n'y a pas une majorité, il n'y aura pas de municipalisation. Le CM en assumera la responsabilité.

Mme BERTANI rappelle que ces gens travaillent et ne comptent pas leurs heures et qu'on ne les a pas engagés juste pour les engager.

Un commissaire rappelle que l'ancien Conseil de Fondation s'est opposé à la municipalisation pendant des années, alors que les syndicats la réclamaient. Il précise que c'était une demande exclusive de ces derniers et de la Commission du personnel. La municipalisation va avoir une influence sur la structure financière du Grand Théâtre, puisque la prise en charge par la Ville sera beaucoup plus importante par rapport à la subvention. De plus, la réduction de la part de la subvention réduira aussi l'autonomie de la Fondation. Il considère que ce n'est pas seulement une municipalisation du personnel mais aussi de l'institution, quel que soit le statut juridique du Grand Théâtre. Il se réjouit que le CM et le Conseil de Fondation réclament d'une seule voix la municipalisation.

M. SEGOND répond que c'est un recentrage sur la vocation initiale de la Fondation et une clarification de sa mission. Il explique que d'après les votes de 1954-1956, il y a d'une part la permanence de l'institution qui est prise en charge par la Ville et le projet artistique qui est à la charge de la Fondation.

Une commissaire s'interroge sur l'opportunité de municipaliser certains postes. Il y aura un impact à la CAP dès 2012. Elle souscrit à l'argumentation légale, mais considère que selon l'OLT 2, il faudrait aussi municipaliser le personnel administratif et technique de la FAD et de la Fondation Saint-Gervais.

Mme BERTANI répond que les statuts mentionnent clairement que le personnel administratif et technique doit dépendre de la Ville et que l'OLT 2 définit si les postes sont artistiques ou techniques.

Cette commissaire demande si un PFQ a été réactualisé ou s'il est en préparation.

M. MUGNY répond qu'une séance est prévue jeudi.

Le PRÉSIDENT rappelle que le projet de budget a déjà été étudié en détails à la CARTS, qu'il a déjà été approuvé en commission par 11 oui et 3 abstentions.

La séance conjointe CARTS et CFIN sur le budget du Grand-Théâtre est levée.